

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**19 DECEMBRE 2017**  
**RELEVÉ DE DÉCISIONS**

### **1 – RAPPORT D’ACTIVITE 2016 DE LA SAEML LAPP**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal :

**Article unique** : prend acte du rapport d’activité 2016 de la Société Anonyme d’Economie Mixte Locale Loire-Atlantique Pêche Plaisance (SAEML LAPP).

### **2 – MODIFICATION STATUTAIRE CAP ATLANTIQUE - GEMAPI**

**VU** les articles L 5211-1 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite « Loi NOTRe »

**VU** les nouveaux statuts de la Communauté d’Agglomération Presqu’île Atlantique adopté par le Conseil Communautaire dans sa séance du 21 septembre 2017,

**CONSIDERANT** qu’il a lieu de délibérer sur la rédaction des nouveaux statuts de CAP Atlantique en prévision du transfert de la compétence « GEMAPI » : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations au 01 janvier 2018,  
Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, par 23 voix pour et 3 contre (M. P. GLOTIN, Mme M. POIVRET, Mme S. COSTES), le Conseil Municipal :

**Article 1** : approuve les modifications statutaires tels que présentées ci-dessus,

**Article 2** : approuve le projet des statuts modifiés de CAP Atlantique.

### **3 – APPROBATION DU COMPTE RENDU D’ACTIVITE – ZAC DE DORNABAS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants

**VU** le Code de l’Urbanisme notamment l’article L300-5,

**VU** le dossier de création de la ZAC de Dornabas, approuvé par délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2008,

**VU** le dossier de réalisation de la ZAC de Dornabas, approuvé par délibération du Conseil municipal du 26 mars 2013,

**VU** la Convention d’aménagement, valant Traité de concession, signée le 1<sup>er</sup> juin 2010 avec la SELA,

**VU** l’avenant n°02 au traité de concession adopté par une délibération du Conseil Municipal en date du 02 décembre 2014

**VU** le Compte rendu financier de l’opération pour l’année 2016,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l’unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1** : approuve le compte rendu financier de l’année 2016 des comptes de la Zone d’Aménagement Concerté de Dornabas conformément aux dispositions des articles L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **4 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNE**

**VU** les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l’instruction budgétaire M14,

**VU** la délibération n° 5 en date du 14 novembre 2017,

**CONSIDERANT** qu’il convient de procéder, à la demande de Madame la Trésorière, à l’annulation de la délibération n°5 en date du 14 novembre 2017 et de procéder à nouveau au vote de la décision modificative n° 2,

Sur présentation du rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1 :** annule la délibération n° 5 relative à la décision modificative n° 2 du budget général, en date du 14 novembre 2017,

**Article 2 :** adopte la décision modificative n° 2 du budget général de la Commune, qui s'équilibre :

- En dépenses et en recettes de fonctionnement à 303 225.00 €
- En dépenses et en recettes d'investissement à 457 224.00 €

## **5- DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET ANNEXE CAMPING**

**VU** les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire M4,

**CONSIDERANT** qu'il convient de réajuster les dépenses et les recettes au budget du Camping,  
Sur présentation du rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**ARTICLE 1 :** adopte la décision modificative n° 3 du budget annexe camping qui s'équilibre :

- En recettes et en dépenses de fonctionnement à 24 636 €
- En recettes et en dépenses d'investissement à 24 296 €

## **6- DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE CIMETIERE**

**VU** les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire M4,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'ajuster le budget, en dépenses et recettes, suite à une erreur matérielle,

Sur présentation du rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**ARTICLE 1 :** adopte la décision modificative n° 2 du budget annexe Cimetière, qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement de 1 €.

## **7 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNE**

**VU** les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire M14,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'ajuster le budget général, en dépenses et recettes, en fonction des besoins nouveaux.

Sur présentation du rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**ARTICLE 1 :** adopte la décision modificative n° 3 du budget général de la Commune, qui s'équilibre :

- En dépenses et en recettes de fonctionnement à 32 234.00 €
- En dépenses et en recettes d'investissement à 71 012.00 €

## **8 – AUTORISATION ENGAGEMENT DES DEPENSES EN INVESTISSEMENT – BUDGET COMMUNAL**

**VU** l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire M14,

**CONSIDERANT** que, pour la bonne marche de l'administration, il convient de prévoir les recettes et dépenses d'investissement qui pourraient intervenir avant le vote du budget primitif 2018,

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1 :** autorise Monsieur le Maire à faire application de l'article L 1612-1 pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

opérations	article	libellé	montant	explications
9001 - Bâtiment administratif	2313	Construction	5 000,00 €	Divers travaux bâtiments
	2182	Matériel de transports	37 200,00 €	Véhicules pour police
	2184	Mobilier	4 000,00 €	Renouvellement mobilier
	2188	Autre matériel	4 560,00 €	Radars
9002 - Bâtiments culturels	2313	Construction	10 000,00 €	Divers travaux bâtiments
9003 - Bâtiments scolaires	2313	Construction	5 000,00 €	Travaux Bâtiment scolaire
	2031	Frais d'études	5 000,00 €	Etudes Bâtiments divers
9004 – Bâtiments Divers	2188	Autres matériel	5 000,00 €	Fournitures bâtiments divers
	2313	Construction	10 000,00 €	Divers travaux bâtiments
9005 - Equipements sportifs	2313	Construction	5 000,00 €	Travaux bâtiments sportifs
9006 - Maison de l'enfance	2313	Construction	5 000,00 €	Travaux bâtiments enfance
9010 - littoral	2188	Autres immobilisations	20 000,00 €	Achat poste de secours
9014 - Accessibilité PMR	2188	Autres immobilisations	10 000,00 €	Achat de fournitures diverses
	2313	construction	10 000,00 €	Divers travaux Bâtiment
	2031	Frais d'étude	5 000,00 €	Etudes diverses
9015 - Voirie	2315	Installations matériels et outillages techniques	20 000,00 €	Travaux voirie
	2188	autres immobilisations	10 000,00 €	Panneaux voirie
9016 - Eclairage Public	2315	Installations matériels et outillages techniques	5 000,00 €	Réparations diverses éclairage public
9017 - Réseaux	2315	Installations matériels et outillages techniques	5 000,00 €	Raccordements divers réseaux
9018 - Espaces Verts	2121	Plantations	5 000,00 €	Plantations diverses
9019 - Cimetière paysager	2188	Autres immobilisations	5 000,00 €	Reprise concessions
	2315	Installations matériels et outillages techniques	5 000,00 €	Travaux cimetière
9020 - Conseils de quartier	2188	Autres matériels	5 000,00 €	Fournitures voirie
	2315	Installations matériels et outillages techniques	5 000,00 €	Travaux de voirie
16001 – Les halles du marché	2313	Constructions	20 000,00 €	Travaux halles
9111 – Acquisitions foncières	202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	5 000,00 €	Révision PLU
9120 - Aménagement Clos des Simons	2031	Frais d'étude	10 000,00 €	Etudes Clos des Simons
18001 – Rue de Lattre de Tassigny	2315	Installations matériels et outillages techniques	370 000,00 €	Travaux 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> tranche
<b>TOTAL</b>			<b>610 760,00 €</b>	

## **9-1 – TARIFS MUNICIPAUX 2018 – BUDGET COMMUNE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

**VU** l'avis de la Commission Finances en date du 23 novembre 2017,

**CONSIDERANT** une augmentation moyenne globale de 1 % sur les tarifs municipaux, soit juste au niveau de l'inflation.

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article unique** : adopte les tarifs municipaux 2018, tels que présentés ci-dessous.

**Salle FM Lebrun**

Pour les particuliers, associations extérieures « commune », syndicats de copropriété

	TARIFS 2018
1/2 Journée	67,00 €
Journée	132,50 €

**Personne hors commune**

	TARIFS 2018
½ journée ou vin d'honneur	93,00 €
Journée	192,00 €

**Foyer des Vignes**

Pour les particuliers, associations extérieures « commune », syndicats de copropriété

	TARIFS 2018
½ journée ou vin d'honneur	87,00 €
Journée	176,00 €

**Personnes hors commune**

	TARIFS 2018
½ journée ou vin d'honneur	166,00 €
Journée	255,00 €

**Cautions**

	TARIFS 2018
Caution matériel et bâtiment	300,00 €
Caution ménage	100,00 €

Gratuit pour les associations turballaises,  
Gratuit pour les groupements politiques dans le cadre des élections

**Cirques**

	TARIFS 2018
Chapiteau inférieur à 500 m <sup>2</sup>	35,50 €
Chapiteau entre 501 et 1000 m <sup>2</sup>	79,00 €
Chapiteau supérieur à 1001 m <sup>2</sup>	131,50 €

**Petit train**

	TARIFS 2018
	517,00 €

**Manège**

	TARIFS 2018
Quai Saint-Pierre	4 390,00 €

**Travaux sur le domaine public**

	TARIFS 2018
Chantier jusqu'à 10 m <sup>2</sup> /jour	3,50 €
Chantier de 11 m <sup>2</sup> à 29 m <sup>2</sup> /jours	10,50 €
Chantier de plus de 30 m <sup>2</sup> /jours	17,50 €
Minimum de perception	16,00 €

### **Location matériel**

Gratuit pour les associations turballaises - 3 fois par an et dérogation avec justificatif

Gratuit pour les collectivités territoriales sans livraison

Chèque de caution : 150 €

*Tarifs principalement utilisés pour comptabiliser et valoriser les travaux en régie*

	TARIFS 2018
Stand simple (3x3 m)	50,00 €
Stand parapluie (3x3 m ou 3x4,5 m)	40,00 €
Chaise pour extérieur	1,00 €
Banc	2,00 €
Table	5,00 €
Barrière métallique ou plastique	5,00 €
Grille d'exposition	5,00 €
Tableau électrique monophasé	50,00 €
Rallonge électrique monophasée	5,00 €
Tableau électrique TETRA	100,00 €
Rallonge électrique TETRA	15,00 €

### **Intervention personnel communal**

Travaux d'intérêt général

	TARIFS 2018
L'heure pour l'agent d'intervention	24,00 €
L'heure pour l'agent d'encadrement	30,00 €
Camion + chauffeur (l'heure)	69,00 €
Tractopelle + chauffeur (l'heure)	54,00 €
Balayeuse + chauffeur (l'heure)	54,00 €

**Busage** – le ml posé

	TARIFS 2018
Ø 300 en polyéthylène armé série 135 A	89,50 €
Ø 400 en polyéthylène armé série 135 A	92,50 €

**Extrémités de pont inclinées** – l'unité posée

	TARIFS 2018
Ø 300	218,50 €
Ø 400	221,50 €
Ø 500	365,00 €

**Regard béton ou grille** – l'unité posée

TARIFS 2018
212,00 €

### **Logements Marjolaine**

	TARIFS 2018
Comité de jumelage – la semaine	117,50 €
Paludier stagiaire le mois	101,00 €
Logement d'urgence le mois	101,00 €
Logement occasionnel (ex: relogement suite incendie, logement de secours à titre exceptionnel) le mois	253,00 €

### **Logements groupe scolaire Jules Verne**

Occupation temporaire tant que les logements ne sont pas entrés dans le domaine privé de la commune

	TARIFS 2018
	359,00 € le mois, charges en sus

### **Jardins familiaux**

	TARIFS 2018
Redevance annuelle (du 01 janvier au 31 décembre)	55,00 €

Un calcul prorata-temporis est effectué dans le cas d'une prise de concession ou cessation de la concession en cours d'année.

### **Divers**

	TARIFS 2018
Frais de capture de chien	113,50 €
Frais de capture de chat	57,00 €

### **Photocopie**

Pour les associations turballaises uniquement

	TARIFS 2018
Copie noir et blanc	0,12 €
Copie couleur	0,20 €

### **Marché**

#### **SOUS LES HALLES**

	TARIFS 2018
Le mètre linéaire	
Abonnement à l'année	178,00 €

#### **EXTERIEUR HALLES**

	TARIFS 2018
Le mètre linéaire	
Abonnement annuel - 1 marché/semaine Paiement au trimestre	22,50 €
Abonnement annuel - 2 marchés/semaine Paiement au trimestre	43,50 €
Abonnement du 01 avril au 30 septembre 1 marché/semaine - Paiement au marché	2,00 €
Abonnement du 01 avril au 30 septembre 2 marchés/semaine - Paiement au marché	1,50 €
Abonnement saison du 01 juillet au 31 août 1 marché /semaine - Paiement au marché	3,00 €
Abonnement saison du 01 juillet au 31 août 2 marchés/semaine - Paiement au marché	2,50 €

#### **TARIFS PASSAGER**

	TARIFS 2018
Le mètre linéaire	
Basse saison Du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars	1,00 €
Moyenne saison Du 01 avril au 30 juin et du 01 au 30 septembre	2,50 €
Saison Du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août	4,00 €

#### **Emplacement vente de fleurs à la Toussaint**

	TARIFS 2018
Forfait	20,00 €

**Emplacement vente ambulante hors place du marché**

Tarif journée	TARIFS 2018
Camion aménagé moins de 6 m	17,50 €
Camion aménagé au-delà des 6 m	34,50 €

Forfait saison (du 15 juin au 15 septembre)	TARIFS 2018
Boulevard Bellanger	1.800 €

**Terrasses**

Le m <sup>2</sup>	TARIFS 2018	
Terrasse fermée	Quai St Paul, St Pierre, St Jacques	51,00 €
	Autres endroits	49,00 €
Terrasse ouverte	Quai St Paul, St Pierre, St Jacques	25,50 €
	Autres endroits	23,50 €
Terrasse semi-ouverte	Quai St Paul, St Pierre, St Jacques	37,50 €
	Autres endroits	35,50 €
Déballage devant commerce (portant – pré-enseigne – présentoir)		14,50 €

**Camping-car**

La nuitée	TARIFS 2018
Aire rue Alphonse Daudet	6,50 €
Aire boulevard de la Grande Falaise	6,50 €
Aire rue du Clos Mora	9,50 €
Taxe de séjours/nuit	1,40 €

**Complexe sportif**

Gratuit pour les associations turballaises.

Pour l'organisation de stage par un professionnel du secteur sportif rémunéré par les stagiaires :

Tarif horaire

	TARIFS 2018
Salle A	12,00 €
Salle B	12,00 €
Salle D par court	8,00 €
Court extérieur tennis	8,00 €

**Court de tennis – Tarifs horaire**

Court extérieur de tennis (du 01 juillet au 31 août)

	TARIFS 2018
Pour les non-résidents ou résidents sans carte	8,00 €
Pour les résidents sur présentation de la carte annuelle d'abonnement	Gratuit
Pour les licenciés ETSO Tennis	Gratuit

Du 01 septembre au 30 juin : gratuit

**Court intérieur tennis (toute l'année) – Tarif horaire**

	TARIFS 2018
Pour les non-résidents ou résidents sans carte	8,00 €
Pour les résidents sur présentation de la carte annuelle d'abonnement	Gratuit
Pour les licenciés ETSO Tennis	Gratuit
Carte annuelle d'abonnement :	42,00 €

## **Bibliothèque municipale**

Pour les Turballais et les résidents de CAP Atlantique

	TARIFS 2018
Abonnement annuel adulte	10,00 €
Abonnement demandeur d'emploi, étudiant	gratuit
Abonnement jeunesse (- 18 ans)	gratuit
Carte internet annuelle tarif normal	10,00 €
Carte internet annuelle tarifs réduits (D.E. - Etudiant - Jeune)	5,00 €
Impression page écran internet couleur	0,40 €
Impression page écran internet noir et blanc	0,15 €
Carte internet abonnement temporaire	5,00 €

Pour les autres usagers :

	TARIFS 2018
Carte abonnement temporaire	10,00 €

## **Vacations funéraires**

	TARIFS 2018
La vacation	23,00 €

## **Cimetière**

	TARIFS 2018
Concession cimetière 15 ans	142,00 €
Concession cimetière 30 ans	322,00 €
Concession columbarium 15 ans (case 2 urnes)	117,00 €
Concession Columbarium 30 ans (case 2 urnes)	240,00 €
Concession cave urne 15 ans (2 urnes)	65,00 €
Concession cave urne 30 ans (2 urnes)	128,50 €
Concession plaque du souvenir 15 ans	56,00 €
Concession plaque du souvenir 30 ans	123,50 €

## **Tarifs accueil de loisirs APS et jeunesse :**

Revenu planché : Revenu RSA pour une personne avec enfant

Revenu plafond : 6.500 €

**Taux d'effort** (coefficient applicable sur le revenu) :

Type d'accueil	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Familles 3 enfants	Famille 4 enfants
Accueil de loisirs	0.0606 %	0.0505 %	0.0404 %	0.0303 %
Accueil périscolaire	0.0808 %	0.0707 %	0.0606 %	0.0505 %
Mini séjour	0.0808 %	0.0707 %	0.0606 %	0.0505 %

Ce tableau n'est pas limitatif, le nombre de parts par foyer est considéré pour un nombre d'enfants supérieur à quatre. Une part est ajoutée pour les familles ayant un enfant handicapé à charge.

## **Coefficients multiplicateurs horaires :**

### Accueil de loisirs

Durée de l'accueil	Multiplicateur
Journée complète	8,50
Journée coupée	7
Demi-journée	6
Demi-journée simple	5
Mercredi midi	2

### Mini-camps

Durée du séjour	Multiplicateur
Deux jours	25 heures
Trois jours	35 heures
Quatre jours	50 heures
Par journée supplémentaire	+ 10 heures



### **Tarifs minimum et maximum :**

#### Accueil de loisirs

	MINIMUM	MAXIMUM
Journée complète	4.50 €	23.00 €
Journée coupée	4.00 €	19.00 €
Demi-journée complète	3.00 €	16.00 €
Demi-journée simple	2.50 €	14.00 €
Mercredi midi	3,00 €	7,00 €

#### Accueil périscolaire

	MINIMUM	MAXIMUM
Tarif horaire	0,60 €	4,20 €

Applicable également pour les enfants en situations particulières

#### Mini-camp

	MINIMUM	MAXIMUM
Durée du séjour		
Deux jours	15.00 €	102.50 €
Trois jours	21.00 €	143.50 €
Quatre jours	30.00 €	205.00 €
Par journée supplémentaire	+ 6.00 €	+ 41.00 €

Applicable également pour les enfants en situations particulières

Inscription pour un séjour en mini-camp : acompte de 30 %.

### **Tarifs pour les enfants en situations particulières :**

- Famille ne pouvant fournir de justificatifs de revenus (vacanciers) pour 5 présences maximum. Au-delà, le tarif maximum s'applique.
- Enfant placé en famille d'accueil sur la commune, application des tarifs minimums pour l'accueil périscolaire et mini-camps.

ACCUEIL	TARIFS HORAIRES
Multi accueil	1,50 €
Accueil de loisirs	
- Journée complète	10,00 €
- Journée coupée	8,00 €
- ½ journée complète	7,00 €
- ½ journée simple	5,00 €

**Temps d'Activité Périscolaire (TAP) :** gratuit

#### **Club des juniors et des jeunes :**

- Inscription annuelle 10 €
- Participation à certaines activités ou sorties 4 € ou un multiple de 4.

#### **Animations sportives LUDISPORT**

3 € la séance.

Majoration à 4, 6 ou 8 € la séance en fonction du coût global de l'animation en tenant compte des besoins spécifiques en moyens humains et/ou matériel

#### **Séance de Bébé Gym :**

3 € la séance.

#### **Conditions liées à la mise à disposition de minibus aux associations**

- Montant de la caution 500 €
- Ménage non effectué heure agent au prorata du temps passé : 23,50 € /heure
- Sinistres
  - o Sans intervention de l'assurance de la Commune : facture de la réparation imputée à l'association sur la base d'un titre de recettes émis par le Trésor Public
  - o Avec intervention de l'assurance de la Commune : facturation à l'association sur la base des franchises déterminées par les contrats en vigueur.

## **9-2 – TARIFS MUNICIPAUX 2018 – BUDGET ANNEXE CIMETIERE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

**VU** l'avis de la Commission Finances en date du 23 novembre 2017,

**CONSIDERANT** une augmentation moyenne globale de 1 % sur les tarifs du budget annexe cimetière, soit juste au niveau de l'inflation.

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article unique** : adopte les tarifs du budget annexe cimetière 2018, tels que présentés ci-dessous.

<b>Sur le budget annexe cimetière – vote en HT</b>	<b>TARIFS 2018</b>
Caveau 1 place Avec 1 filtre, 1 bac de rétention, 1 dose de poudre, joints de fermeture	872,00 €
Caveau 2 places Avec 1 filtre, 1 bac de rétention, 1 dose de poudre, joints de fermeture	1 300,00 €
Cave urne avec plaque	743,00 €
Caveaux existants suite reprise de concessions	789,00 €

## **10 – TARIFS 2018 – TAXE DE SEJOUR**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, art L.2333-26 à L2333-28 (dispositions générales), art L.2333-29 à L2333-36 (assiette, tarif et exonération de la taxe de séjour), art L.2333-37 à L2333-43 (recouvrement de la taxe de séjour et pénalités), art. L 5211-21,

**VU** le code du Tourisme, art. L422-3 (M), art. R133-14 (V)

**VU** la loi de finances pour 2015, article 67 (JO du 30/12/2014),

**VU** la délibération n°6 en date du 26 septembre 2017,

**VU** le courrier de Madame la Sous-Préfète de Saint-Nazaire en date du 03 novembre 2017,

**CONSIDERANT** la nécessité de redéfinir les catégories d'hébergement suite aux observations de Madame la Sous-Préfète de Saint-Nazaire,

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1** : remplace les termes de l'article 2 de la délibération en date du 26 septembre 2017 par les termes suivant :

<b>Catégorie</b>	<b>Tarifs 2018</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.70 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.70 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.70 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.70 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €

Le reste sans changement.

## **11 – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

**VU** l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,  
**CONSIDERANT** la nécessité d'apporter son soutien financier aux associations,  
Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1** : alloue les subventions suivantes :

- ASSOCIATION DU PERSONNEL 1 000 €
- OTSI 8 500 €

**Article 2** : donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document, accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

## **12 – MARCHE DE TRAVAUX CONCERNANT LE REAMENAGEMENT DE LA VOIRIE RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** Le décret n° 2016-369 DI 25 MARS 2016 relatif aux marchés publics,  
**CONSIDERANT** la consultation lancée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
**CONSIDERANT** l'avis de la commission MAPA qui s'est réunie le 07 décembre 2017, suivant le rapport d'analyse présenté par le Cabinet ARRONDEL,  
Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1** : approuve le projet de réaménagement de la Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

**Article 2** : approuve l'attribution de ce marché de travaux à la société CHARIER TP pour la tranche Ferme et la Tranche Optionnelle pour un montant Total de 306 984,25 € HT soit 368 381,10 € TTC.

**Article 3** : autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants.

## **13 – DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS A CAP ATLANTIQUE – TRAVAUX RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**CONSIDERANT** la nécessité pour la commune de réhabiliter la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, pour garantir la sécurité des usagers, permettre l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et lui redonner un caractère de voirie de centre-ville grâce au réaménagement suivant :

- descentes eaux pluviales en fonte (dauphins / idem rue Leclerc)
- stationnement en chicane et paysagé
- pavages sur passages piétons
- trottoirs en béton désactivé

**CONSIDERANT** le plan de financement prévisionnel (HT) ci-après :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Travaux :	307 000 €	Fonds de concours :	56 000 €
		Autofinancement :	251 000 €
Total :	307 000 €	Total :	307 000€

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1** : approuve le projet de requalification de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny,

**Article 2** : approuve le plan de financement prévisionnel,

**Article 3** : autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds de Concours de CAP Atlantique,

**Article 4** : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **14 – CONVENTION PROJET EDUCATIF DU TERRITOIRE (PEDT)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Education, notamment les articles L551 et D521-13,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les article R227-1, R227-16 et R227-20,

**VU** le décret N° 2016-1051 du 1<sup>er</sup> août 2016 relatif au projet éducatif du territoire et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

**VU** l'instruction interministérielle du 19 décembre 2014,

**CONSIDERANT** la nécessité de renouvellement de la convention entre la commune de La Turballe et la Préfecture, l'Inspection Académique et la Caisse d'allocations Familiales,

Sur le rapport présenté par Emilie LATALLERIE, Conseillère déléguée et l'enfance, à la jeunesse et au sport,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1** : approuve les termes de la convention de Projet Educatif du Territoire – PEDT,

**Article 2** : autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **15 – ORGANISATION DES RYHTMES SCOLAIRES – RENTREE SEPTEMBRE 2018**

**VU** le décret du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques,

**VU** l'avis favorable du Conseil d'école de l'école maternelle Jules Verne du 7 novembre 2017 à un retour à la semaine de 4 jours,

**VU** l'avis favorable du Conseil d'école de l'école élémentaire Jules Verne du 9 novembre 2017 à un retour à la semaine de 4 jours,

**CONSIDERANT** l'intérêt de la majorité des parents pour un retour à la semaine de 4 jours.

Sur le rapport de Blandine CROCHARD-COSSADE, déléguée à la petite enfance et à la vie scolaire,

Après délibération, par 24 voix pour et 2 contre (M. J.Y. AIGNEL, Mme E. LATALLERIE), le Conseil Municipal :

**Article Unique** : demande au Directeur académique des services de l'Education Nationale, d'autoriser le retour à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours à la rentrée de septembre 2018.

## **16 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**VU** la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 79-1 et son article 80,

**CONSIDERANT** qu'il convient de créer des postes nécessaires à la nomination des agents dans leurs nouveaux grades,

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1** : approuve la modification du tableau des effectifs suivante :

<b>Poste à créer au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	<b>Poste à supprimer à la nomination des agents</b>
1 – Brigadier-Chef Principal à temps complet	
1 – Attaché(e) Principal(e)	
1 – Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	
1 – Agent de Maîtrise Principal	1 – Agent de Maîtrise
1 – Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 – Adjoint technique principal de 2 <sup>d</sup> classe
1 – Auxiliaire Principal(e) de 1 <sup>ère</sup> classe	1 – Auxiliaire principal(e) de 2 <sup>ème</sup> classe
1 – Bibliothécaire Principal(e)	1 – Bibliothécaire

## **17 – VENTE LOT 1 BATIMENT A – PLACE DU MARCHÉ**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** la valeur vénale du bien déterminé par la Direction des Finances Publiques, Division Missions Domaniales n° 2017 211V1240,

**VU** la proposition de Mesdames EVIN Mathilde et Claire YERLES, en date du 07 décembre 2017 pour l'acquisition du local n° 1 du bâtiment A sis place du Marché,

**CONSIDERANT qu'il a lieu d'accepter l'offre de** Mesdames EVIN Mathilde et Claire YERLES pour les raisons suivantes :

- Permettre le maintien d'un commerce en centre-ville
- Favoriser le dynamisme commercial de la commune
- Permettre la diversification de l'offre commerciale sur le territoire communal

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, par 22 voix pour et 4 contre (Mme S. COSTES, Mme M. POIVRET, M. P. GLOTIN, M. J.Y. AIGNEL), le Conseil Municipal :

**Article 1** : vend le lot n° 1 du bâtiment A, cadastré AC 633, sis 55 rue du Maréchal Juin, d'une superficie de 354 m<sup>2</sup> au prix de 125.000 € net vendeur à Mesdames EVIN Mathilde et Claire YERLES ou toute société s'y substituant,

**Article 2** : désigne Maître PHAN – THANH, Notaire à Guérande, pour assister la commune dans la formalisation de cette cession et de rédiger l'acte de vente,

**Article 3** : autorise Monsieur le Maire, Monsieur Michel THYBOYEAU, Adjoint ou Monsieur Christian ROBIN, Adjoint, à signer l'acte de cession et toutes pièces afférentes à ce dossier.

## **18 – CESSION DELAISSE CHEMIN DE PROVENELLE – SUBSTITUTION DES ACQUEREURS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2241-1 et L 2122-21,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L 3211-14 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 08 juillet 2011 ;

**CONSIDERANT** le courrier de Maître Frédéric PHAN THANH ci-dessus relaté,

Sur le rapport présenté par Christian ROBIN, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article Unique** : approuve la substitution d'acquéreurs pour la parcelle AV n° 530 situé chemin de Provenelle, à savoir Monsieur et Madame Thierry et Suzy-Arlène PINON se substituant à Monsieur et Madame Guy PINON.

## **19 – AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES RELATIVE A LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

**VU** le Code Générale des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention en date du 13 novembre 2008 passée entre le représentant de l'ETAT et les collectivités territoriales relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

**CONSIDERANT** que, pour faciliter les échanges entre la Commune et le contrôle de légalité, il convient de télétransmettre les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme (CUa et CUb) de manière dématérialisée,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1** : approuve les termes de l'avenant n° 2 de la convention en date du 13 novembre 2008 relative à la transmission dématérialisée des actes d'urbanisme (déclaration préalable et certificat d'urbanisme) au contrôle de légalité,

**Article 2** : autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.